



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## CONSULTATION PUBLIQUE

### Aux personnes intéressées par des modifications au règlement de zonage afin d'accroître la protection des forêts d'intérieur profondes

(Article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 [LAU])

Le contenu de cet avis est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le personnel de la Ville de Saint-Lazare, conscient des difficultés posées par des énoncés de cette nature, invite toute personne intéressée à communiquer avec les services ci-dessous mentionnés aux fins d'obtenir des explications.

[1.] Lors de la séance du 9 février 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

#### **REGLEMENT NUMERO 1095 REMPLAÇANT LE PLAN 9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 771 CONCERNANT LA PROTECTION DES FORÊTS D'INTÉRIEUR PROFONDES**

[2.] L'objet principal du projet de règlement numéro 1095 est de remplacer la plan 9 du règlement de zonage numéro 771 « Écosystèmes forestiers » par un nouveau plan. Cette modification :

- a.) assurera la protection des écosystèmes forestiers;
- b.) évitera la fragmentation des grands massifs forestiers et la pénétration des activités anthropiques dans les milieux d'un grand intérêt écologique;
- c.) amorcer la mise en œuvre des énoncés du plan directeur de conservation;
- d.) accroître la protection des forêts d'intérieur profonde en protégeant également la lisière de forêt tout autour.

[3.] L'ensemble du territoire municipal est visé par le projet de règlement numéro 1095. De façon spécifique, les zones visées sont celles traversées par les bois et corridors forestiers métropolitains et par les grands boisés identifiés au plan 9 du projet de règlement. Ces zones se trouvent

majoritairement à l'extérieur et au pourtour du périmètre d'urbanisation. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les zones les plus visées sont les suivantes : E\*-048, H\*-050, H\*-110, H\*-112, E\*-152, E\*-248 et H\*-250.

- a.) L'illustration de ces zones peut être consultée au Service de l'urbanisme de la Ville.
- b.) Une carte de zonage est également disponible sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>

[4.] Conformément aux articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 et en tenant compte des règles imposées en période d'urgence sanitaire, la Ville tiendra un processus de consultation publique pour la période du 18 février au 4 mars 2021 inclusivement.

[5.] Dans le contexte de ce processus, le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont expliquées dans un document disponible sur le site Internet de la Ville : <https://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglemets>

[6.] Les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet doivent transmettre un écrit, par courriel, à madame Lyne Mousseau, chargée de projets (environnement) [lmousseau@ville.saint-lazare.qc.ca](mailto:lmousseau@ville.saint-lazare.qc.ca) L'envoi peut également être fait par la poste à l'adresse suivante :

Madame Lyne Mousseau, chargée de projets (environnement)  
Service de l'environnement  
Ville de Saint-Lazare  
1960, chemin Sainte-Angélique  
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

[7.] Le projet de règlement numéro 1095 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

[8.] Des copies des projets de règlement peuvent être consultées au Service du greffe et du contentieux, sur rendez-vous.

- a.) La version imprimée d'un projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement des frais fixés par la réglementation;
- b.) Les versions adoptées sont aussi disponibles sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglemets>, évidemment sans frais.

[9.] Toute question relative aux projets de règlements visés par le présent avis peut être adressée comme suit :

Service	Objet des questions
Service du greffe et du contentieux	1. Procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements 2. Consultation publique
Service de l'urbanisme	3. Localisation des zones 4. Objet du règlement 5. Impacts du règlement

[10.] Le Service du greffe et du contentieux et le Service de l'urbanisme sont localisés à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3.

a.) Les heures d'ouverture des bureaux municipaux sont précisées au site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>. En raison de l'urgence sanitaire, les bureaux sont toutefois fermés.



Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux


**Certificat de publication de l'avis public**  
**Aux personnes intéressées par des modifications ...**  
(Article 126 de la LAU)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié dans l'édition du 17 février 2021 du journal « La Voix régionale de Soulanges »;
- [2.] affiché le 10 février 2021 au babillard de l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 10 février 2021.

Saint-Lazare, le 18 février 2021,

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux  
Ville de Saint-Lazare

Nos  : 0230-210 (44 106)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1095\_mod 771\_plan 9 (44106)\D\_PR  
légale\_projets et finaux\2021-02-10\_AP P1.docx<sup>1</sup>